

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois</p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'État  <b>ADMINISTRATION :</b> à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p><b>INSERTIONS :</b> Annonces : 3 francs la ligne Pour les autres insertions, on traite de gré à gré  S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
--	--	--

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chancelier de Consulat Général.  
Ordonnance Souveraine confirmant dans ses fonctions un Membre du Tribunal Suprême.  
Ordonnance Souveraine désignant les Membres de la Commission des Économies.  
Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres de la Commission de l'Orphelinat.  
Arrêté du Directeur des Services Judiciaires nommant un Avocat.  
Arrêté du Directeur des Services Judiciaires nommant un Avocat.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis relatif à un accord avec l'Italie au sujet de la franchise douanière pour le matériel de propagande.  
Avis relatif aux jours considérés comme fériés en Pologne pour l'application des Conventions relatives aux lettres de change, billets à ordre et chèques.  
Appel d'offres.  
Relevé des prix des légumes et fruits.  
Prix du lait.

**INFORMATIONS**

Réceptions au Ministère d'État.

**VARIÉTÉS**

Les Parfums, par Marcel France.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.031  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles-Edwin Isbell, Chancelier du Consulat Général de Notre Principauté à Londres, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt septembre mil neuf cent trente-sept.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État,  
H. MAURAN.

**LOUIS.**

N° 2.032  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. James-Eric Ferris est nommé Chancelier du Consulat Général de Notre Prin-

cipauté à Londres, en remplacement de M. Charles-Edwin Isbell, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt et un septembre mil neuf cent trente-sept.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État,  
H. MAURAN.

**LOUIS.**

N° 2.033  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 14 et 58 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;  
Vu les articles 2 et 3 de l'Ordonnance du 21 avril 1911 ;  
Vu les présentations nouvelles de Notre Cour d'Appel ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Georges Guillaumot, Conseiller d'État honoraire de la République Française, est confirmé, pour quatre ans, dans les fonctions de Membre du Tribunal Suprême de Notre Principauté.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-quatre septembre mil neuf cent trente-sept.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État,  
H. MAURAN.

**LOUIS.**

N° 2.034  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 31 octobre 1924 instituant une Commission des Économies ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont désignés pour faire partie de la Commission des Économies présidée par Notre Ministre d'État :

*Au titre du Gouvernement :*

MM. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ;  
le Conseiller de Gouvernement pour les Finances ;  
le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, les Services Concédés et Affaires diverses ;  
H. Fortin, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État ;  
F. Graffeuil, Directeur des Services Fiscaux ;

*Au titre du Conseil National et du Conseil Communal :*

MM. H. Settimo, Président du Conseil National ;  
A. Crovetto, Vice-Président du Conseil National ;  
R. Marchisio, Conseiller National ;  
R.-F. Médecin, Conseiller National ;  
L. Aurégliia, Maire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente septembre mil neuf cent trente-sept.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État,  
H. MAURAN.

**LOUIS.**

N° 2.035  
**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 29 mai 1931, établissant le statut de l'Orphelinat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés pour quatre ans. Membres de la Commission Administrative de l'Orphelinat :

MM. Henri Gard ;  
Edmond Garrus ;  
Alexandre Noghès ;  
Charles Palmaro.

## ART. 2.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente septembre mil neuf cent trente-sept.

LOUIS.

Par le Prince:

Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État,  
H. MAURAN.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu les articles 2, 4, 5 et 29 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913, et l'article 4 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu les avis réglementaires du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Arrête :

## ARTICLE PREMIER.

M. Notari (Jean-Marie-Joseph-Louis-Prosper), licencié en droit, est nommé avocat à la Cour d'Appel.

## ART. 2.

M. Notari sera inscrit dans la troisième section (avocats stagiaires) du Tableau prévu par l'article 49 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913.

## ART. 3.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze octobre mil neuf cent trente-sept.

Le Directeur des Services Judiciaires,  
H. FORTIN.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu les articles 2, 4, 5 et 29 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913, et l'article 4 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu les avis réglementaires du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

Arrête :

## ARTICLE PREMIER.

M. Rey (Jean-Charles-Henri), licencié en droit, est nommé avocat à la Cour d'Appel.

## ART. 2.

M. Rey sera inscrit dans la troisième section (avocats stagiaires) du Tableau prévu par l'article 49 de l'Ordonnance du 9 décembre 1913.

## ART. 3.

Le Procureur Général près la Cour d'Appel est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze octobre mil neuf cent trente-sept.

Le Directeur des Services Judiciaires,  
H. FORTIN.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

Sur l'intervention de l'Office National du Tourisme, le Service des Relations Extérieures a conclu avec l'Italie un Accord par lequel le Gouvernement Royal consent, à titre de réciprocité, la franchise douanière au matériel de propagande touristique monégasque importé dans le Royaume ; le matériel touristique italien jouissait de cette franchise à la suite d'un Accord signé par ce Pays avec la France

Sont déclarés jours fériés en Pologne pour ce qui concerne les Conventions de Genève relatives à l'unification du droit en matière de lettres de change, billets à ordre et chèques, les jours suivants :

Tous les dimanches ; Nouvel An (1<sup>er</sup> janvier) ; Épiphanie (6 janvier) ; Purification (2 février) ; le lundi de Pâques ; Fête Nationale (3 mai) ; Ascension (date mobile) ; le lundi de la Pentecôte ; Fête-Dieu (date mobile) ; Fête des Saints-Apôtres Pierre et Paul (29 juin) ; Assomption (15 août) ; Toussaint (1<sup>er</sup> novembre) ; Fête de l'Indépendance (11 novembre) ; Immaculée Conception (8 décembre) ; Noël (25 décembre) ; le second jour de Noël.

Le Ministère d'État fait appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement destinés au personnel des huissiers et garçons de bureau des Services Administratifs, pour l'hiver 1937-1938.

Les commerçants qui désireraient faire des offres sont invités à se présenter, avant le 20 octobre (dernier délai), au Secrétariat Général du Ministère d'État où toutes indications utiles leur seront données.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 12 Octobre 1937.

## Légumes

Ail.....	kilog.	4.50 à 5 »
Aubergines.....	pièce	0.25 à 0.50
Carottes.....	kilog.	2 » à 2.50
Carottes.....	paquet	0.30 à 0.50
Céleris.....	pièce	0.50 à 2.50
Choux-verts.....	—	0.50 à 3 »
Choux-fleurs.....	—	5 » à 6.50
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.40
Champignons (cèpes).....	kilog.	8 » à 10 »
— (sanguins).....	—	5 » à 6 »
Épinards.....	—	2 » à 3 »
Haricots verts.....	—	3 » à 10 »
— grains.....	—	3 » à 3.50
— fèves.....	—	5.50 à 6 »
Navets.....	—	—
—.....	paquet	0.40 à 0.50
Oignons.....	kilog.	2 » à 2.50
Oignons petits.....	—	3.75 à 4 »
Pommes de terre.....	—	0.90 à 1.25
Poireaux.....	paquet	3 » à 5 »
Poirée ou blette.....	—	0.35 à 0.50
Poivrons rouges et jaunes...	kilog.	2.50 à 3.50
Radis.....	paquet	0.40 à 0.50
Raves.....	kilog.	1.50 à 2 »
—.....	paquet	0.35 à 0.45
Salades « laitue ».....	pièce	0.25 à 0.80
— « frisée ».....	—	0.30 à 0.60
— « scarolle ».....	—	0.50 à 1 »
Tomates.....	kilog.	2.50 à 3 »

## Fruits

Bananes.....	pièce	0.40 à 0.60
Châtaignes.....	kilog.	2 » à 3 »
Citrons.....	pièce	0.25 à 0.50
Figues.....	douz.	—
Noix.....	kilog.	5.50 à 7 »
Poires.....	—	2.50 à 7 »
Pommes.....	—	2.50 à 7 »
Raisins.....	—	2.50 à 4.50

## Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	1 fr. 90 le litre
A domicile.....	2 fr. 10 »

## INFORMATIONS

L'Hôtel du Gouvernement nécessitant des aménagements, Madame Émile Roblot ne pourra recevoir, ni faire de visites, avant une date qui sera ultérieurement fixée.

## VARIÉTÉS

## LES PARFUMS

L'éloge des parfums n'est plus à faire. On a beau nous conter que les Romains les méprisaient et nous dire qu'ils ont sur le caractère de ceux qui en abusent une influence pas toujours heureuse, nous continuons à les aimer pour l'attrait, pour la griserie qu'ils dégagent et nous sommes de l'avis de Montaigne qui écrivait à leur sujet : « Les médecins pourraient tirer des odeurs plus d'usage qu'ils ne font, car j'ai souvent aperçu qu'elles me changent et agissent en mes esprits suivant qu'elles sont ; ce qui me fait approuver ce qu'on dit des encens et des parfums aux églises, coutume si ancienne et si répandue en toute nation et toute religion, regarde à cela de nous réjouir, esveiller et purifier le sang pour nous rendre plus propres à la contemplation. »

Par le trouble qu'ils font naître, les parfums agissent indiscutablement sur les facultés humaines, tantôt dans un sens agréable, tantôt, au contraire, de la manière la plus pénible. On a cité, à cet égard, de curieux exemples : le musicien Grétry s'évanouissait à l'odeur d'une rose, la duchesse de Lamballe ne pouvait supporter celle des violettes. Par contre, Néron arrosait d'eau de rose toutes les pièces de sa maison, Louis XIV vivait au milieu des fleurs d'oranger et Napoléon s'inondait tous les matins d'eau de Cologne.

Il serait facile de déterminer, par ses seules préférences, le caractère d'un homme ou d'une femme.

C'est que chaque parfum influence à sa manière les sens et l'esprit et même l'effet thérapeutique de certains d'entre eux ne fait pas de doute. Il en est de calmants, comme le muguet et le camphre, de toniques comme le jasmin et le thym, de reconfortants comme le cèdre et le bois de rose ; par contre, notre savant confrère, le docteur Cabanès, a remarqué que si les émanations résineuses du benjoin, par exemple, sont efficaces dans certaines affections de la gorge, les effluves de certaines plantes aquatiques sont nuisibles et que les fleurs naturelles ou même des parfums artificiels pouvaient entraver l'action de la voix en déterminant l'enrouement et parfois l'aphonie complète.

L'industrie des parfums a pris, depuis trente ans, un développement extraordinaire. Les jardins ne suffisent plus à la production des extraits, des poudres, des lotions, des savons et, d'ailleurs, il faut bien ajouter qu'un flacon évoquant l'odeur de la fleur préférée n'est pas toujours accessible à Jenny l'ouvrière. Pour qu'il vint à sa portée, il a fallu moderniser la parfumerie ; il y a longtemps déjà que c'est chose faite.

Jadis, la macération ou la distillation de pétales était la formule unique de la fabrication des essences ; c'était le temps où l'Orient et aussi la Provence nous apportaient seuls les matières premières nécessaires. Puis, un jour, la chimie imagina de produire, en plus grande quantité et à plus bas prix, des corps odorants.

Et tandis que les grandes marques continuaient à composer d'essences naturelles leurs extraits recherchés des connaisseurs, la parfumerie à bon marché demandait ses produits au laboratoire et ainsi les matières les plus singulières, et parfois les moins odorantes, se virent transformées en composés plus ou moins délicats, plus ou moins capiteux.

On ne se doute pas, à ce sujet, d'où sont tirés certains parfums chimiques.

La vanilline, qui sert à la fois à la parfumerie et à la cuisine, est un extrait de la girofle ; l'héliotrope est obtenu par l'oxydation d'un déchet du camphre ; la violette, par la condensation d'un ex-

trait du citron et de l'acétone ; le musc provient du goudron de houille traité par un mélange d'acide azotique et d'acide sulfurique ; l'aubépine de l'essence d'anis ; le lilas, le muguet, le gardénia ne sont que du terpinéol, c'est-à-dire un dérivé d'essence de térébenthine.

C'est grâce à cette industrialisation qu'il peut exister des parfums pour toutes les bourses. Evidemment, les procédés de l'usine chimique ne rivaliseront jamais avec la distillation des fleurs ou des plantes ; ils ne le tentent point, du reste, et la parfumerie de luxe gardera toujours sa prédominance et son légitime succès.

Marcel FRANCE.

**GREFFE GENERAL DE MONACO**

**EXTRAIT**

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le dix juin mil neuf cent trente-sept, enregistré,

Entre le sieur Jean-Jules CARPINELLI, marin, demeurant à Monaco, n° 1, rue Emile-de-Loth,

Et la dame Marie BALESTRA, épouse du dit sieur Jean-Jules CARPINELLI, demeurant à Beausoleil (A.-M.), route de la Turbie, villa La Terrasse,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre la dame Marie Balestra, épouse du sieur Jean-Jules Carpinelli, faute de comparaitre,

« Prononce le divorce d'entre les époux Jean-Jules Carpinelli-Marie Balestra, aux torts et griefs de la femme, avec toutes ses conséquences de droit ».

Pour extrait, certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 11 octobre 1937.

*Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.*

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le vingt-cinq juin mil neuf cent trente-sept, enregistré,

Entre la dame Marie-Rose LEPRI, repasseuse, demeurant à Monaco, maison Ghiglian, n° 2, chemin des Révoires,

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du Bureau, en date du seize octobre mil neuf cent trente-six » ;

Et le sieur Albert-Alfred FRANCO, demeurant à Monaco, n° 7, rue de Millo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce d'entre les époux Lepri-Franco, aux torts et griefs réciproques de chaque époux, avec toutes ses conséquences de droit ».

Pour extrait, certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 12 octobre 1937.

*Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.*

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le huit juillet mil neuf cent trente-sept, enregistré,

Entre la dame Louise DURANTE, demeurant à Beausoleil (A.-M.), n° 62, boulevard de la Turbie,

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par décision du Bureau, en date du onze mai mil neuf cent trente-sept » ;

Et le sieur Michel FRANCO, employé, demeurant à Monaco, n° 17, rue de Millo ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce avec toutes ses conséquences légales, entre les époux Franco-Durante, aux torts réciproques des deux époux ».

Pour extrait, certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 12 octobre 1937.

*Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.*

**AVIS**

Par jugement en date du 8 octobre 1937, M. Eugène Trotabas a été désigné comme juge-commissaire de la faillite AUZELLO, en remplacement de M. le Président Henry.

Monaco, le 9 octobre 1937.

*Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.*

**Cession de Fonds de Commerce**

*(Première Insertion)*

Suivant acte sous seing privé, du onze octobre mil neuf cent trente-sept, enregistré, M. FIAMMETTI Joseph, demeurant à Monte-Carlo, 21, boulevard Princesse-Charlotte, a cédé à M<sup>me</sup> MORINEAU Nathalie, demeurant à Beausoleil, villa « Le Fétiche », avenue de Villaine, le fonds de commerce de chemiserie - bonneterie - mercerie qu'il exploitait à l'adresse sus-indiquée.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'Agence Riviera Office, 23, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 octobre 1937.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

**Cession de Fonds de Commerce**

*(Deuxième Insertion)*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 1<sup>er</sup> octobre 1937, M. Jacques VIGARELLO, commerçant, et M<sup>me</sup> Constance AGNELLO, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, villa Leydet, 1, place des Moulins, ont cédé à M. Louis DROGUET, commerçant, et M<sup>me</sup> Jeanne ANTONY, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, villa Miflor, rue des Orchidées prolongée, le fonds de commerce de buvette, vins en gros et détail et comestibles, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, 1, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 octobre 1937.

*(Signé :) A. SETTIMO.*

**Cession de Fonds de Commerce**

*(Deuxième Insertion)*

Selon acte sous seing privé, en date du 15 février 1937, enregistré le 24 février 1937, f° 76, v° e° 5, M. François RAVA a vendu à M. Louis BAYLE, le fonds de commerce de garage, vente et achat d'auto-

mobiles et d'accessoires, pneumatiques, huiles, etc., qu'il exploitait à Monte-Carlo, rue de la Source, n° 10, sous le nom de *Garage de la Source*.

Faire opposition dans les délais de la Loi, entre les mains de l'acquéreur, au domicile du fonds vendu.

Monaco, le 14 octobre 1937.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN

Docteur en Droit, Notaire,

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

**PROVIDENTIA**

Société Anonyme Monégasque au capital de 50.000 francs

Siège social : 11, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo

(Principauté de Monaco.)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés par Actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1<sup>o</sup> Statuts de la Société Anonyme Monégasque *Providentia*, au capital de 50.000 francs, « établis, en brevet, aux termes de deux actes « reçus par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, les « 18 mai et 26 juillet 1937, et déposés, après « approbation, au rang des minutes du dit « notaire, par acte du 31 août 1937 ;

« 2<sup>o</sup> Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, « suivant acte reçu par le même notaire, le « 28 septembre 1937 ;

« 3<sup>o</sup> Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive tenue, au siège social, le 28 septembre 1937, et déposée, avec toutes les pièces « constatant sa régularité, au rang des minutes « du même notaire, par acte du 29 septembre « même mois. »

Ont été déposées, le 9 octobre 1937, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco. Monaco, le 14 octobre 1937.

*(Signé :) Alex. EYMIN.*

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**

*(Mont-de-Piété)*

**VENTE**

Il sera procédé le **Mercredi 27 Octobre 1937**, au siège social, 15, avenue de Grande-Bretagne (ex-avenue des Fleurs), à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les Mois d'**Octobre** et de **Novembre 1936**, non dégages ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

**ELECTRINA HOLDING COMPANY**

Société Anonyme au capital de 2.400.000 francs.

Les Actionnaires de la Société Anonyme *Electrina Holding Company*, dont le siège est à Monte-Carlo, 31, boulevard Princesse-Charlotte, sont convoqués par le Conseil d'Administration, en Assemblée Générale extraordinaire à Monaco, au siège social, pour le 25 octobre 1937, à 10 heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1<sup>o</sup> Augmentation du capital par la création d'actions en représentation d'apports en nature et en espèces ; création d'actions de priorité ;
- 2<sup>o</sup> Modifications à apporter aux Statuts, notamment aux articles 6, 41 et 44.

*Le Conseil d'Administration.*

## Société Continentale de Gestion, Monaco

OBLIGATIONS 5 % 1933

MM. les Obligataires sont informés que le Conseil d'Administration de la Société Continentale de Gestion a décidé d'effectuer au 30 octobre 1937, un remboursement de 1 % du nominal de ces obligations, augmenté des intérêts courus de 5 % l'an pour la période du

1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 1937, sur remise du coupon d'amortissement n° 59.

Les montants à rembourser aux Obligataires sur présentation du coupon d'amortissement n° 59 de 1 % capital mis en paiement, sont :

	Capital	Intérêts courus	Total
Obligation de Frs. F. 1.000.—	Frs. F. 10.—	Frs. F. 0.16666.	Frs. F. 10.16666.
Certificat de » » 10.000.—	» » 100.—	» » 1.66666.	» » 101.66666.
Obligation de £ 100.0.0.	£ 1.0.0.	£ 0.0.4.	£ 1.0.4.
Certificat de » 1.000.0.0.	» 10.0.0.	» 0.3.4.	» 10.3.4.
Obligation de \$ 500.—	\$ 5.—	\$ 0.08333.	\$ 5.08333.
Certificat de » 1.000.—	» 10.—	» 0.16666.	» 10.16666.
Obligation de Fl. 100.—	Fl. 1.—	Fl. 0.01666.	Fl. 1.01666.
Certificat de » 1.000.—	» 10.—	» 0.16666.	» 10.16666.
Obligation de Frs. S. 500.—	Frs. S. 5.—	Frs. S. 0.08333.	Frs. S. 5.08333.
Certificat de » 1.000.—	» 10.—	» 0.16666.	» 10.16666.
Obligation de Lit. 1.000.—	Lit. 10.—	Lit. 0.16666.	Lit. 10.16666.
Certificat de » 10.000.—	» 100.—	» 1.66666.	» 101.66666.
Obligation de Belgas 1.000.—	Belgas 10.—	Belgas 0.16666.	Belgas 10.16666.
Certificat de » 10.000.—	» 100.—	» 1.66666.	» 101.66666.
Obligation de RM. 1.000.—	RM. 10.—	RM. 0.16666.	RM. 10.16666.

Le paiement des coupons sera effectué à partir du 30 octobre 1937 :

Tranche en Francs Français — à la Lloyds & National

Provincial Foreign Bank Ltd., Monte-Carlo;

Tranche en Livres Sterling — chez Messrs. N. M. Rothschild & Sons, London;

Tranche en Dollars — à la Guaranty Trust Company of New-York, New-York;

Tranche en Florins Hollandais — à l'Amsterdamsche Bank N. V., Amsterdam;

Tranche en Francs Suisses — à la Société de Banque Suisse, Bâle et Zurich;

Tranche en Lires Italiennes — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco;

Tranche en Belgas — à la Compagnie Belge pour l'Etranger, Bruxelles;

Tranche en Reichsmarks — au Siège Social de la Société, 2, place du Palais, Monaco.

Monaco, le 14 octobre 1937.

Le Conseil d'Administration.

## Société Civile

des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo

## AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Porteurs d'obligations hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo sont convoqués, en Assemblée Générale, pour le samedi 30 octobre courant (1937), à 14 h. 30, à la succursale du Crédit Foncier de Monaco, 31, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Ratification et autorisation de dépenses ;
- 2° Dispositions en vue des répartitions à faire ;
- 3° Questions diverses.

L'Assemblée se compose de tous les Porteurs de dix obligations au moins ayant, trois jours au moins avant l'Assemblée, déposé, au « Crédit Foncier de Monaco », leurs titres ou le récépissé de leurs titres. Les propriétaires de moins de dix obligations peuvent se réunir pour se faire représenter à l'Assemblée par l'un d'eux. Nul ne peut être porteur de pouvoirs s'il n'est lui-même obligataire et membre de l'Assemblée.

Les Administrateurs :

S. J. RAVEL.

V. DUNAN.

Société Civile des Porteurs de Bons de la Société Anonyme de l'Hôtel Mirabeau à Monte-Carlo

## AVIS DE CONVOCATION

Les Porteurs de bons de la Société Civile de l'Hôtel Mirabeau à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le 27 octobre 1937, à 14 heures, dans les locaux du Crédit Foncier de Monaco, à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation de la dernière Assemblée Générale ;

2° Compte-rendu de la procédure actuelle engagée en vue de la réalisation du gage ;

3° Pouvoirs à donner aux administrateurs de la Société Civile des Porteurs de bons pour prendre tous accords relatifs à la réalisation du gage et en vue de la défense de leurs intérêts ;

4° Questions diverses.

Monaco, le 8 octobre 1937.

Les Administrateurs.

## MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (8<sup>e</sup>)

## VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

## VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

**pour 50 frcs**

seulement

Etranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc., etc., etc.

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (8<sup>e</sup>)

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL

## H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

## POUR LOUER OU ACHETER

Immobilies, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

## AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

## François MUSSO

3, Boulevard du Midi -:- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -:- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

## BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1936. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495138 à 495147.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1936. Cinq Titres de la Brasserie de Monaco, portant les numéros 1001 à 1005.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 janvier 1937. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 366631, 367742, 507693 à 507698.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 février 1937. Deux Obligations au porteur 5 % 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1586 et 1587.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58072.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1937. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 448706 et 448707.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

## Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 29 août 1936. Six Obligations 5 % 1935 de 10 Livres Sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11328 à 11333.

## Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1937